



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.58.43.00.60

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 236 Sp 39

Auxerre le 30 mars 2022

Présents : MM Barrault – Batréau – Schminke - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

1. Réserve

Match 24479345 du 25.03.22 Charbuy 1 – Auxerre Sport Citoyen 1 Départemental Futsal

Courriel du club de l'ES Charbuy en date du 28 mars 2022 - Réserve d'après match rédigée de la manière suivante : « L'ES Charbuy pose une réserve sur le match de Futsal de l'ES Charbuy contre AS Citoyens qui a eu lieu le vendredi 25 mars, match numéro 24479345. En effet un joueur de l'équipe d'AS Citoyens, FELLAH Marouane 2544433667, a participé au match alors que celui est en mutation pour le club de Monéteau et ne possède pas de licence Futsal afin de jouer avec l'ASC. »

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note du courriel du club de Charbuy en date du 28 mars 2022 –
- vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,
- dit la réserve d'après match du club de l'ES Charbuy recevable en la forme,
- en application des règlements : « si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti », et ce par écrit pour le mardi 5 avril 2022,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Charbuy de la somme de 32 € - frais de dossier – confirmation de réserve (amende 4.01),
- le dossier reste en cours même si on prend en considération le forfait général de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyens pour cette compétition (voir dans la rubrique ci-dessous).

2. Forfaits

Match 24479348 du 31.03.22 Joigny 2 – Auxerre Sp Citoyen 1 futsal départemental

La commission,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyen en date du 30 mars 2022,
- dit l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen en forfait général,
- amende 320 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour forfait général seniors après le 31/12 (amende 6.17).

Match 24347053 du 02.04.22 Aillant 1 – Auxerre Sp Citoyen 1 U18 Départemental 1

La commission prend note du courriel du club d'Aillant en date du 29 mars 2022,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen,
- score : Aillant 1 = 0 but, - 1 pt / Auxerre Sp Citoyen 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club d'Aillant 1 pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24396119 du 19.03.22 Auxerre Stade/Rosoirs 3 – St Clément/Paron FC 2 Coupe Consolante U15

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 22 mars 2022 signalant l'absence de l'équipe de St Clément/Paron FC 2 au coup d'envoi,
- prend note du courriel du club de St Clément Onze en date du 25 mars 2022 sur le non déplacement de leur équipe pour le match cité,
- prend note de la réception de la feuille de match papier remplie par le club d'Auxerre Stade,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Clément/Paron FC 2 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Stade/Rosoirs 2,
- dit l'équipe d'Auxerre Stade/Rosoir 2 qualifiée pour le prochain tour de coupe consolante U15,
- Amende 30 € au club de St Clément Onze pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347483 du 26.03.22 Gron Véron 2 – Sens Franco Portugais 1 U13 Départemental 3 gr A

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de Gron Véron en date du 25 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Gron Véron 2 au bénéfice de l'équipe de Sens Franco Portugais 1,
- score : Gron Véron 2 = 0 but, - 1 pt – Sens Franco Portugais 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Gron Véron pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Match 24347540 du 26.03.22 St Bris/Coul.Vineuse 1 – Auxerre Sp Citoyen 2 1 U13 Départemental 3 gr C

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club de St Bris en date du 24 mars 2022 déclarant forfait pour cette rencontre,
- en application de l'article 12 – forfait – du règlement des championnats et coupes jeunes,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Bris/Coul.Vineuse 1 au bénéfice de l'équipe d'Auxerre Sp Citoyen 2,
- score : St Bris/Coul.Vineuse 1 = 0 but, - 1 pt – Auxerre Sp Citoyen 2 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de St Bris pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

3. Match non joué

Match 24347538 du 26.03.22 Courson – Avallon FCO U15 F U13 départemental 3 gr C

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 23 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,

- donne ce match à jouer le 16 avril 2022.

4. Changements dates, horaires, terrains

Rappel des règlements

Championnats seniors – calendrier - article 9 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).
OU
- via sur FOOTCLUB

Championnat féminins à 8 – calendrier – article 8 B - Horaires

3. « Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le mardi à 18 h précédant la rencontre pour les seniors féminines** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).
OU
- via sur FOOTCLUB

Championnats et coupes jeunes – calendrier - article 5 B - Horaires

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date, **d'horaire, d'installation** ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée **avant le jeudi à midi précédant la rencontre pour les jeunes** avant la date fixée pour le match, **notifiant impérativement le motif** et accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites :

- sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).
OU
- via sur FOOTCLUB

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

La commission apporte les éléments de réponses concernant les demandes de report de match :

- 1) il faut respecter les procédures selon les compétitions – voir ci-dessus,
- 2) les calendriers sont définis en début de saison en mentionnant les dates de match remis par conséquent les manifestations doivent être programmées pendant les dates libres,

- 3) les motifs qui sont à prendre en considération :
- le COVID 19 selon le protocole en vigueur à la date de la demande,
 - les cas exceptionnels (décès, accident, ...),
 - éventuellement les indisponibilités des installations par une autre association.

Championnats U18, U15 et U13

La commission prend note des différentes demandes de changements d'horaires ou terrains pour les matchs des championnats qui se déroulent les 2 et 9 avril 2022.

Les modifications, après accords des deux clubs, sont validées et mises à jour dans footclubs.

Match 24347122 du 02.04.22 Mt St Sulpice/Brienon 1 – Courson/Clamecy 1 U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Courson en date du 28 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, vu le motif invoqué,

- donne son accord et reporte ce match au 21 mai 2022, date impérative.

Match 24347485 du 26.03.22 GJ Armançon 2 – St Denis/Soucy Thorigny 1 U13 départemental 3 gr A

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 21 mars 2022.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- vu le motif invoqué et la catégorie de ce championnat, fait preuve de clémence,
- confirme sa décision en date du 23 mars, et donne ce match à jouer le 30 avril 2022.

Match 24347530 du 02.04.22 Courson 1 – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 départemental 3 gr B

La commission, vu la qualification des joueurs de Toucy/Diges.Pourrain en festival U13 le 2 avril 2022, donne son accord et reporte ce match au 30 avril 2022, date impérative.

5. FMI

Match 24347049 du 26.03.22 Fontaine .Gaillarde - GJ Armançon 1 U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club du GJ Armançon n'a pas transmise sa composition d'équipe via la tablette,
- enregistre le résultat : Fontaine.Gaillarde = 1 / GJ Armançon 1 = 3,
- amende 46 € au club du GJ Armançon pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24347051 du 26.03.22 UF Tonnerrois 1 – Avallon FCO/Magny 1 U18 départemental 1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- attendu que le club d'Avallon FCO n'a pas transmise sa composition d'équipe via la tablette,
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois 1 = 6 - Avallon FCO/Magny 1 = 1,
- amende 46 € au club d'Avallon FCO pour absence de transmission (amende 13.3).

Match 24347109 du 26.03.22 Magny/Avallon FCO 2 – Chevannes/Charbuy 1 U18 départemental 2 gr B

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Magny/Avallon FCO 2 = 8 – Chevannes/Charbuy 1 = 0,
- vu la raison invoquée sursoit à l'amende.

Match 24347541 du 26.03.22 Auxerre Rosoirs 1 – Toucy/Diges.Pourrain 2 U13 départemental 3 gr C

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre Rosoirs 1 = 2 – Toucy/Diges.Pourrain 2 = 4,
- vu la raison invoquée sursoit à l'amende.

6. Coupe Yonne séniors

La commission procède au tirage des ¼ de finale de la Coupe de l'Yonne séniors.

8 équipes qualifiées : Appoigny 2 - Chevannes 1 – FC Florentinois 1 - Gurgy 1 – Joigny 1 - Monéteau 1 – Sens FC 3 – Soucy Thorigny 1

Matches à jouer le 15 mai 2022 sur les installations du club 1^{er} nommé :

- Sens FC 3 – Appoigny 2
- Joigny 1 – Monéteau 1
- Soucy Thorigny 1 – FC Florentinois 1
- Chevannes 1 – Gurgy 1

7. Coupes U18 et U15

La commission, attendu que les matchs de coupes U18 et U15 sont programmés le même jour que les championnats inter-districts U18 et U15,

- **reporte les rencontres suivantes du 9 avril au 23 avril 2022**
- mais laisse toutefois la possibilité aux deux clubs (avec accord écrit) de jouer à une autre date ou sur une autre installation mais ce avant le 19 mai 2022, date limite.

COUPE YONNE U18

- Auxerre Stade 1 – Appoigny 1
- Paron FC 1 – Champs/Coul.Vineuse 1

COUPE YONNE U15

- Auxerre Stade 2 – Paron FC 1
- GJ Sens Football 2 – Auxerre AJ 3

8. Questions diverses

Match 23739577 du 20.03.22 Magny 2 – UF Tonnerrois 1 départemental 2 gr B

Courriel du club de Magny en date du 22 mars 2022 concernant le résultat erroné inscrit sur la FMI.

La commission prend note du courriel de l'arbitre officiel, Mr Mary en date du 24 mars 2022 qui confirme que le résultat inscrit sur la FMI est correct :

- score : Magny 2 = 0 / UF Tonnerrois 1 = 2.

Match 23752762 du 03.04.22 St Denis Les Sens 2 – Vergigny/St Flor. Portugais 1 départemental 3 gr A

Courriel du club de St Denis Les Sens en date du 28 mars 2022, courriel du club de Vergigny en date du 29 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 23800570 du 03.04.22 Vermenton 1 – E.C.N. 2 départemental 3 gr C

Courriel du club de Vermenton en date du 28 mars 2022 : demande d'arbitres pour les 4 derniers matchs de leur équipe en départemental 3 plus particulièrement pour les matchs des 3 et 10 avril 2022.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 24199593 du 03.04.22 St Sauveur 1 – Coulanges La Vineuse 2 départemental 4 gr C

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 24 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui a répondu au club.

Mr Barrault n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 24347050 du 26.03.22 Gron Véron 1 – Aillant 1 U18 départemental 1

Courriel de l'arbitre de la rencontre, Mr Ballu, en date du 27 mars 2022 signalant la blessure du joueur BONFANTI Paolo du club de Gron Véron.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

Match 24347092 du 26.03.22 Cerisiers 1 – GJ Sens Football 1 U18 départemental 2 gr A

La commission réceptionne les différents courriels de Cerisiers et GJ Sens Football en date des 26 et 27 mars 2022,

- prend note de l'absence de l'arbitre désigné et transmet à la C.D.A.
- prend note que Mr Drot Thierry a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : Cerisiers 1 = 5 / GJ Sens Football 1 = 1.

Match 24347115 du 26.03.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Courson/Clamecy U18 départemental 2 gr B

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Auxerre Sp Citoyens au bénéfice de l'équipe de Courson/Clamecy 1,
- score : Auxerre Sp Citoyen 2 = 0 but, - 1 pt – Courson/Camecy 1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club d'Auxerre Sp Citoyen pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347123 du 02.04.22 Auxerre Sp Citoyen 2 – Magny/Avallon FCO 2 U18 départemental 2 gr B

Courriel du club de Magny en date du 30 mars 2022 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la CDA qui a répondu.

Match 24347629 du 05.02.22 Chablis 1 – Courson/Andryes 1 U15 départemental 2 gr C

Courriel du club de Chablis en date du 29 mars 2022.

La commission,

- confirme l'amende de 30 € au club de Chablis pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 24347629 du 26.03.22 GJ Sens Football 2 – Sens Jeunesse 1 U13 départemental 2 gr A

La commission réceptionne le courriel du club de GJ Sens Football en date du 27 mars 2022,

- prend note que Mme Fillieux Angélique a officié comme délégué pour cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI),
- enregistre le résultat : GJ Sens Football 2 = 2 / Sens Jeunesse 1 = 4.

Match 24346770 du 26.03.22 Avallon FCO 2 – Arcy/Asquins Montillot 1 1 U13 départemental 2 gr D

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match papier,
- vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : *Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités :*
« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique...
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet, »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante, Avallon FCO 2 au bénéfice de l'équipe d'Arcy/Asquins Montillot 1,
- score : Avallon FCO 2 = 0 but, - 1pt – Arcy/Asquins Montillot 1= 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club d'Avallon FCO pour absence de délégué (amende 5.13).

9. Homologation des résultats

La commission, en application de l'article 147 des R.G de la F.F.F, homologue les résultats de toutes les rencontres jouées en championnat départemental (seniors, féminines, jeunes) sous réserve des dossiers en instance.

Fin de réunion à 17 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de commission – Jean-Louis Trinquesse